

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

L'Espace LARITH - Lieu d'art contemporain

39-41 rue du Larith, 73 000 Chambéry
04 79 70 42 67 – contact@larith.org
SIRET : 48100383800010 – Code APE : 9001 Z

Représenté par son président M Daniel Guillon,
d'une part,
et

L'artiste

Nom.....
Prénom.....
Adresse Postale.....
Téléphone.....
Courriel.....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Une exposition d'arts plastiques du.../.../ au .../.../... soit jours d'ouverture à l'Espace Larith, mis gratuitement à la disposition de l'artiste.
Pour information, l'Espace Larith est ouvert du mercredi au samedi de 15h à 19h et sur rendez-vous.

Article 2 – ADHESION

Exposer à l'Espace Larith est conditionné par une adhésion obligatoire de l'artiste à l'association. Les frais d'adhésion sont gratuits.

Article 3 – LES ŒUVRES

L'Espace Larith prend en charge l'assurance des œuvres dans son espace d'exposition. Les frais de transport des œuvres sont à la charge de l'artiste.
L'artiste en fournit une liste avec les valeurs d'assurance et l'estimation du coût réel.

A l'Espace Larith, une commission de 15% est prélevée sur le produit des ventes (l'artiste encaisse les ventes et reverse à l'Espace Larith la somme des commissions).

Article 4 – COMMUNICATION

L'Espace Larith se charge des frais de publicité : impression des cartons/flyers et affiches à son carnet d'adresse. L'envoi des cartons aux personnes figurant dans le fichier personnel de l'artiste sont à sa charge.

L'Espace Larith s'occupe du contrat avec la presse et de la mise à jour du site internet de l'association et des réseaux sociaux.

L'artiste s'engage à envoyer par mail le maximum d'informations pouvant servir les éléments de communication et la médiation, à savoir au minimum :

- une biographie actualisée (5 à 10 lignes),
- 3 ou 4 visuels d'œuvres (format jpeg, 300 dpi),
- un texte de présentation du travail exposé et de la démarche artistique (1/2 page).

Sauf accord particulier (à spécifier par écrit), l'exposant autorise la publication de ces documents et des photographies de ses œuvres exposées, ou figurant dans son dossier de presse sur tout support permettant la valorisation et la diffusion de l'événement, notamment site internet et réseaux sociaux.

Article 5 – LE VERNISSAGE

Le vernissage aura lieu le .../.../... à 18h30 à l'Espace Larith.

Les frais des boissons et d'un petit buffet apéritif sont pris en charge par l'Espace Larith. Si l'artiste souhaite enrichir le buffet, les frais sont à sa charge.

Article 6 – L'ACCROCHAGE

L'accrochage s'effectue entre le .../.../... et le .../.../... en présence de l'artiste. Le choix des œuvres et la conception de l'accrochage sont de la compétence de la commission de programmation. L'accrochage des œuvres se fait sous la responsabilité artistique et la supervision d'un membre de l'association. L'artiste doit au préalable informer l'Espace Larith du nombre de bénévoles nécessaires à l'accrochage. Sauf accord particulier, la mise en place et l'accrochage (déballage des pièces, portage, déplacement, installations sur les cimaises, réglages des spots etc.) seront assurés par l'artiste ou la personne qu'il aura désigné pour le remplacer. Tout accrochage utilisant d'autres moyens que le sol et les cimaises en place (perçage, collage sur les murs etc.) devra faire l'objet d'un accord préalable annexé au contrat.

Deux semaines avant la date de début d'accrochage, les artistes devront être en mesure de fournir : 4 listes de prix (A4) sous pochettes plastiques correspondant aux œuvres exposées. L'Espace Larith fournit un cartel par œuvre (sur carton-plume blanc, épaisseur 4 ou 5 mm) portant : titre de l'œuvre, technique, année, nom de l'artiste, numéro correspondant à celui de la liste des prix. Des frais éventuels liés à l'accrochage (hors peinture blanche) sont à la charge de l'artiste.

Article 7 – LE DÉCROCHAGE

Le décrochage s'effectue entre le .../.../. Sauf accord particulier, le décrochage (descentes des cimaises, déplacement, emballage, rangement et remise en état de l'espace) sera assuré par l'artiste ou la personne qu'il aura désigné, assisté par des membres de

l'association. L'artiste s'engage à rendre l'espace d'exposition dans l'état où il l'aura trouvé. Des frais éventuels liés au décrochage (hors peinture blanche) sont à la charge de l'artiste.

Article 8 – PERMANENCES D'EXPOSITION ET MEDIATION

Les permanences sont assurées par des bénévoles de l'association.

L'expérience a montré que le contact entre l'artiste et le visiteur est favorable non seulement pour la vente d'œuvres, mais aussi pour le dialogue enrichissant sur la vie d'artiste, ses œuvres exposées et sur l'art.

Quelques permanences assurées par l'artiste sont donc les bienvenues.

Dans ce cas, cette information (jours et heures) devra être transmise le plus tôt possible pour être incluse dans les supports de communication.

Dates et horaires de permanences assurés par l'artiste :

Article 9 – INTERVENTION ARTISTIQUE

L'Espace Larith propose à l'exposant de faire une intervention artistique sous la forme d'une conférence (sur l'art, sa méthode de travail etc.) ou d'un atelier de création pendant son exposition.

Dans ce cas, cette information (jours et heures) devra être transmise le plus tôt possible pour être incluse dans les supports de communication.

Nature de l'intervention artistique :

.....

Date et horaires :

.....

Pour **l'Espace Larith**

Le président

Signature

L'artiste,

Signature